

**CODIFICATION ADMINISTRATIVE DU RÈGLEMENT VS-R-2005-41
DE LA VILLE DE SAGUENAY AYANT POUR OBJET LA CITATION « MONUMENT
HISTORIQUE » DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 679, RUE RACINE EST
(CHICOUTIMI) (RÉSIDENCE AYANT APPARTENUE À MME GERTRUDE
MECLEOD)**

AVERTISSEMENT

Le présent document constitue une codification administrative du règlement VS-R-2005-41 adopté par le conseil municipal de la Ville de Saguenay.

Cette codification intègre les modifications apportées au règlement VS-R-2005-41.

Cette codification doit être considérée comme un document de travail facilitant la consultation du règlement VS-R-2005-41 en y intégrant les modifications qui lui ont été apportées.

S'il y a divergence entre la présente codification administrative et le contenu du règlement VS-R-2005-41 ou de ses règlements modificateurs, le texte original adopté et en vigueur est celui qui prévaut.

Liste des règlements pris en considération aux fins de cette codification administrative :

Numéro du règlement	Adoption	Entrée en vigueur
VS-R-2005-41	6 juin 2005	12 juin 2005

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY**

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2005-41 AYANT
POUR OBJET LA CITATION « MONUMENT
HISTORIQUE » DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU
679, RUE RACINE EST (CHICOUTIMI) (Résidence
ayant appartenu à Mme Gertrude McLeod)

Règlement numéro VS-R-2005-41 passé et adopté à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, tenue dans la salle des délibérations, le 6 juin 2005.

PRÉAMBULE

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur les biens culturels L.R.Q., chap. B-4, une municipalité peut, après avoir pris l'avis de son comité consultatif d'urbanisme, citer « monument historique » un immeuble situé sur son territoire et dont la conservation présente un intérêt public ;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saguenay a recommandé de citer « monument historique » l'immeuble situé au 679, rue Racine Est, arrondissement de Chicoutimi, aux termes de la recommandation portant le numéro VS-CCU-2004-02 ;

ATTENDU l'âge ancien du bâtiment, la construction de celui-ci remontant à l'année 1906 ;

ATTENDU que le style du bâtiment est représentatif de la production architecturale de l'époque ;

ATTENDU que le bâtiment appartient à la succession d'une parente en ligne directe de Peter McLeod ;

ATTENDU que la conservation de ce bâtiment est d'intérêt public ;

ATTENDU qu'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du 7 mars 2005;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long récité.

VS-R-2005-41, a.1;

ARTICLE 2.- Est cité « monument historique » l'immeuble constitué par le bâtiment sis au 679, rue Racine Est, arrondissement de Chicoutimi et par le terrain sur lequel il est érigé, ce terrain pouvant être décrit comme étant le lot numéro 2 690 609 au cadastre du Québec.

VS-R-2005-41, a.2;

ARTICLE 3.- Les effets de cette citation « monument historique » sont ceux prévus à la Loi sur les biens culturels. (L.R.Q., c. B-4)

VS-R-2005-41, a.3;

ARTICLE 4.- Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

VS-R-2005-41, a.4;

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par le maire.